

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mercredi 27 septembre 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET, le mercredi 27 septembre 2023 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du Conseil municipal du 06 juillet 2023

Décisions du Maire :

Propositions de délibération :

ELECTION NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Suite démission

CCCR – RAPPORT CLETC

Rapport du 19 juillet 2023

CCCR – MODIFICATION STATUTS

Présentation projet

ACQUISITION PARCELLE YN 89

Vente Les Hermites – Le Petit Moulin

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON - INSCRIPTION AU PATRIMOINE COMMUNAL

Cimetière des Hermites

CONVENTION RPI MONTHODON-LES HERMITES

Actualisation

CREATION POSTE PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF

Actualisation tableau des effectifs

PERSONNEL ASSURANCE STATUTAIRE

Adhésion contrat groupe CDG37

TARIFS COMMUNAUX 2024

Etude révision

TARIFS CIMETIERE 2024

Etude révision

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024

Etude révision

SPA - CONVENTION SORTIE DE FOURRIERE

Prise en charge chiens errants

Infos et points divers :

CCCR : actualités (mutualisation - enfance et jeunesse - ASST prise de compétence)

Epannage des boues : suivi réponse Préfecture

Ecole : rentrée scolaire

Eglise : point sur travaux et coûts financiers

Voirie : actualités

Commission Bâtiment : point de situation

Commission Cimetière : point de situation

DICRIM - PCS : présentation

PLUi - ER La Vallée Germain : projet annulé

Projet solaire RWE : suivi
Loi du 10 mars 2023 - Energies renouvelables : présentation

Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux : à définir

Journée « Les violences intrafamiliales » - Château-Renault : jeudi 16 novembre

Mois « Octobre Rose » - Château-Renault : 6, 7 et 8 octobre

Itinérance France Services aux Hermites : vendredi 27 octobre de 09h à 12h.

Ferme Expo : 17, 18 et 19 novembre

Vœux 2024 : à définir

Présents : Monsieur Alain DROUET, Monsieur François SALGÉ, Monsieur Christophe Riant, Madame Lucie OGER, Monsieur Jean-François LECLERC, Monsieur Louis DE BEAUNAY, Monsieur Stéphane VERDIER, Madame Eloïse DROUET, Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES, Madame Vérane MAILLER ;
Absents représentés : Monsieur Éric SOETAERT, Monsieur Olivier BIZIEUX, Madame Geneviève RIPPON ;
Absents et Absents excusés : Monsieur Jean-Jacques BESNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Madame Eloïse DROUET, Madame Betty BLINÉ, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L212-15 du Code général des collectivités territoriales.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal

Achats

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	DÉSIGNATION	INTERVENANT	MONTANT HT	MONTANT TTC
2023_042	05/07/2023	COMMUNE	INSTALLATION ET MISE EN PLACE ABONNEMENT SAUVEGARDE EXTERNE DONNEES INFOR MAIRIE	ABS INFRA	245,51	294,61
2023_044	31/07/2023	COMMUNE	LAVAGE VITRES BATIMENTS COMMUNAUX	ANTOINE GRATEAU CLAIRETNET	0,00	675,00
2023_045	04/08/2023	COMMUNE	FOURNITURES ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	BERNARD	1 012,25	1 210,13
2023_046	04/08/2023	COMMUNE	FOURNITURES ADMIN MAIRIE	JM BRUNEAU	242,17	290,60
2023_051	10/08/2023	COMMUNE	ENTRETIEN VOIRIE	CARRIERES DE VOUTRE	551,40	661,68

Locations

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	NOM LOUEUR	ADRESSE	MONTANT LOCATION
2023_036	30/06/2023	COMMUNE	LEMEASLE	Les Grandes Martinières (37110 MORAND)	50,00
2023_037	30/06/2023	COMMUNE	JOUTEUX	97 rue Michelet (37000 TOURS)	200,00
2023_047	04/08/2023	COMMUNE	PALMIER CASTRO	29 rue de L'Ermitage	200,00

Autorisations occupations sols

AOS	SITUATION DU BIEN	PROPRIETAIRE DU BIEN	Travaux
DP03711623R0008	540 route de Chemillé	GODINHO Hernany	Construction carport indépendant
DP03711623R0011	Le Targeau	SALGE François	Construction piscine enterrée
DP03711623R0012	25A rue du 8 Mai 1945	FAURE Laetitia	Installation cabane en bois

Le procès-verbal du jeudi 06 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil

DE_2023_040 ELECTION NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n° DE_2020_032 du 23 mai 2020 portant création des postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° DE_2020_033 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Sous-préfet par courrier du 21 juillet 2023 reçu le 26 juillet 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Deuxième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du Deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : Madame Vérane MAILLER

Nombre de votants : **12**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **12**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **01**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **06**

Ont obtenu : **11**

Article 3 : Madame Vérane MAILLER est désignée en qualité de Deuxième adjointe au maire.

Article 4 : le tableau du conseil municipal sera actualisé en conséquence.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 11 Contre : 0

Abstention : 01 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/09/2023 et de l'affichage le 29/09/2023

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/09/2023 037-213701162-20230927-DE_2023_040-DE

DE_2023_041 CCCR - RAPPORT CLETC

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-16, L5211-17 et L5211-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 exposé ci-dessous,

Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- **Rappel du contexte national**

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

- **Répartition des contributions par communes**

Les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2022	différence cotisation 2022 / 2021
Autrèche		1 633,17 €		1 633,17 €	315,06 €
Auzouer-en-Touraine	3 559,11 €	pas d'adhésion		3 559,11 €	461,78 €
Le Boulay	1 485,33 €			1 485,33 €	192,36 €
Château-Renault	5 551,97 €			5 551,97 €	687,21 €
Crotelles	1 021,71 €		688,00 €	1 709,71 €	119,11 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion		0,00 €	0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	99,91 €			99,91 €	12,56 €
Monthodon	1 369,75 €			1 369,75 €	182,01 €
Morand	97,32 €	pas d'adhésion		97,32 €	12,01 €
Neuville-sur-Brenne	1 362,49 €			1 362,49 €	182,39 €
Nouzilly	149,84 €		6 522,00 €	6 671,84 €	9,09 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 053,46 €		1 523,00 €	2 576,46 €	133,25 €
Saint-Nicolas-des-Motets	272,56 €	pas d'adhésion		272,56 €	31,90 €
Saunay	1 650,69 €			1 650,69 €	217,55 €
Villedômer	3 204,10 €			3 204,10 €	409,25 €
	20 878,24 €	1 633,17 €	8 733,00 €	31 244,41 €	2 965,53 €

Dispositif de secours hélicoptéré connecté EBOO

Les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon ont accepté de faire les travaux nécessaires pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU de nuit. Le Département d'Indre-et-Loire accordera sur le montant de l'investissement par commune (3 450 € HT) une aide financière de 80 %, soit 2 760 € HT.

Dans la mesure où ces travaux sont pour le bénéfice du territoire au-delà des communes citées, les élus lors de la séance du Bureau communautaire du 24 avril 2023, ont proposé que la Communauté de Communes prenne le montant restant dû à sa charge ainsi que la maintenance annuelle.

Il est proposé de rembourser les 2 communes via un abondement des attributions de compensation de ces 2 communes :

Communes	Montant de l'équipement HT	Montant de la subvention départementale	Reste à charge sur l'investissement réalisé (HT)*	Montant de la maintenance annuelle (TTC)	Total
Monthodon	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
			1 380,00 €	720,00 €	2 100,00 €

* TVA remboursée par le FCTVA

Projection sur le montant des attributions de compensation qui sera validé après accord des communes à la majorité qualifiée

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 22 mars 2023	Clause de révision de GEMAPI	Reste à charge de l'investissement EBOO	Maintenance dispositif EBOO	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	17 246,34 €	-315,06 €			16 931,28 €
AUZOUER EN TOURAINE	61 839,15 €	-461,78 €			61 377,37 €
LE BOULAY	53 099,76 €	-192,36 €			52 907,40 €
CHÂTEAU RENAULT	1 080 245,14 €	-687,21 €			1 079 557,93 €
CROTELLES	34 356,49 €	-119,11 €			34 237,38 €
DAME MARIE LES BOIS	12 395,26 €	0,00 €			12 395,26 €
LA FERRIERE	3 252,30 €	0,00 €			3 252,30 €
LES HERMITES	15 145,99 €	-12,56 €			15 133,43 €
MORAND	18 026,12 €	-182,01 €			17 844,11 €
MONTHODON	43 569,56 €	-12,01 €	690,00 €	360,00 €	44 607,55 €
NEUVILLE SUR BRENNE	81 341,93 €	-182,39 €			81 159,54 €
NOUZILLY	-1 993,00 €	-9,09 €			-2 002,09 €
SAINT LAURENT EN GATINES	24 078,17 €	-133,25 €	690,00 €	360,00 €	24 994,92 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	11 067,29 €	-31,90 €			11 035,39 €
SAUNAY	97 053,16 €	-217,55 €			96 835,61 €
VILLEDOMER	157 396,80 €	-409,25 €			156 987,55 €
total	1 708 120,46 €	-2 965,53 €	1 380,00 €	720,00 €	1 707 254,93 €

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport :

- Sur le montant de la compétence GEMAPI,
- Sur la clause de revoyure annuelle de la compétence GEMAPI
- Sur les montants de l'équipement de secours hélicoptère connecté EBOO pour les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon,
- Sur le principe du remboursement de l'investissement de ce dispositif de secours seulement pour l'année 2023.

Considérant que le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/09/2023 et de l'affichage le 29/09/2023

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/09/2023 037-213701162-20230927-DE_2023_041-DE

DE_2023_042 CCCR - MODIFICATION STATUTS

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Politique sportive et culturelle » est complétée comme suit :

« Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique.

Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.

Portage du dispositif PACT culture Région Centre (dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire) pour les communes et associations du Castelrenaudais, en soutien à l'organisation de manifestations culturelles. Chaque commune ou association concernée conventionnera avec la Communauté de Communes. »

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/09/2023 et de l'affichage le 29/09/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/09/2023 037-213701162-20230927-DE_2023_042-DE

DE_2023_043 ACQUISITION PARCELLE YN 89

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition du chemin sur la propriété de Monsieur et Madame LAMBERT au lieudit « Le Petit Moulin », qui a nécessité une opération de division cadastrale de la parcelle YN 58 en nouvelles parcelles YN 88 et 89.

Le chemin, objet de la proposition d'acquisition, est identifié sous la **parcelle YN 89** pour une surface de **1 618 m²**.

Le coût d'acquisition de ladite parcelle est convenu comme suit :

0,38 euros le m², soit **614,84 euros** hors frais d'actes.

Les frais de géomètre et les frais d'actes sont à la charge de la Collectivité.

L'acquisition de cette parcelle vise à créer un chemin de randonnée sur le territoire communal des Hermites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle YN 89 de **1 618 m²** pour un coût de **614,84 euros** hors frais d'actes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la Collectivité.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/09/2023 et de l'affichage le 29/09/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/09/2023 037-213701162-20230927-DE_2023_043-DE

20h30 : arrivée de Monsieur Jean-François LECLERC

DE_2023_044 REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON - INSCRIPTION AU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose,

La Collectivité a engagé il y a plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal des Hermites conformément aux articles L2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel et décent.

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 10 décembre 2019 et 14 juin 2023,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Considérant la possibilité pour la Collectivité d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur maintien en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1^{er} : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste jointe à la présente délibération :

Article 2 : D'inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local les concessions suivantes :

CARRE N° B 005

CARRE N° B 010

CARRE N° B 014

CARRE N° C 004

CARRE N° E 031

CARRE N° E 032

CARRE N° E 048

Article 3 : Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront maintenues en bon état de propreté et de sécurité sous la responsabilité de la Commune.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 5 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 6 : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la Collectivité pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 7 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Mairie et au cimetière pendant un mois.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/09/2023 et de l'affichage le 29/09/2023

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/09/2023 037-213701162-20230927-DE_2023_044-DE

DE_2023_045 CONVENTION RPI MONTHODON-LES HERMITES

Monsieur le Maire expose,

Vu la convention conclue entre la Commune des Hermites et la Commune de Monthodon portant sur les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal (RPI),

Considérant la nécessité, en concertation avec la Commune de Monthodon, de réactualiser la dernière convention datée du 1^{er} octobre 2020,

Considérant que cette réactualisation a donné lieu à une nouvelle rédaction de cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention RPI nouvellement rédigée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/09/2023 et de l'affichage le 29/09/2023

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/09/2023 037-213701162-20230927-DE_2023_045-DE

DE_2023_046 CREATION POSTE PERMANENT D'ADJONT ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

La création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1er octobre 2023, aux fins d'assurer les missions d'agent de gestion administrative en mairie.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, le cas échéant par la voie du détachement, ou par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-14 ou L332-8 du Code général de la Fonction publique.

Le tableau des effectifs de la Collectivité est modifié en conséquence et actualisé, en parallèle, des mouvements suivants :

- Suppression d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif, filière administrative, catégorie C à temps complet.
- Suppression d'un emploi permanent sur le grade d'Attaché, filière administrative, catégorie A à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2023, et de supprimer en parallèle à la même date, un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif à temps complet, ainsi qu'un emploi permanent sur le grade d'Attaché à temps complet

INSCRIT les crédits correspondants au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce recrutement.

ADOpte le tableau des effectifs actualisé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/09/2023 et de l'affichage le 29/09/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/09/2023 037-213701162-20230927-DE_2023_046-DE

DE_2023_047 PERSONNEL ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que ledit Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La Collectivité Les Hermites charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La Collectivité Les Hermites précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :**
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Article 3 :

La Collectivité Les Hermites s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/09/2023 et de l'affichage le 29/09/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/09/2023 037-213701162-20230927-DE_2023_047-DE

DE_2023_048 TARIFS COMMUNAUX 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE de fixer les tarifs communaux pour l'année 2024 comme suit :

ARTICLE 1 : Location de la « Petite classe »

Forfait « réunion - vin d'honneur » : 55.00 €

ARTICLE 2 : Location de la salle des Fêtes

Forfait « cuisine avec nettoyage du parquet » : 210.00 €

Forfait « nettoyage du parquet » : 180.00 €

Forfait « vin d'honneur » : 55.00 €

Pour les associations et/ou les sociétés Hermitoises :

Salles gratuites

Pour les associations de la Communautés de communes du Castelrenaudais :

Salles gratuites à raison de deux utilisations par an

ARTICLE 3 : Location de chaises

La chaise : 0.50 €

ARTICLE 4 : Droit de place pour commerce ambulants

Journée : 40.00 €

Sont exonérés de ce droit de place,

- Les résidents de la Commune.
- Les exposants autorisés à participer au marché dominical.

ARTICLE 5 : Transport minibus – cadre Association sportive du collège de Château-Renault

Participation financière annuelle par enfant : 30.00 € *

**application de ce tarif à compter de l'année scolaire 2023-2024.*

ARTICLE 6 : Bail emphytéotique avec « Touraine Logement »

0.15 €

Bail annuel du 06 septembre 1994 relatif au Foyer « La Vallée Germain »

ARTICLE 7 : Achat enveloppes blason Les Hermites

L'unité : 01.40 €

ARTICLE 8 : Achat polos blason Les Hermites

Le polo Enfant : 12.00 €

Le polo Adulte : 17.00 €

ARTICLE 9 : Encarts publicitaires dans le journal La Vie Hermitoise

Le quart de page / A6 : 90.00 €

La demie page / A5 : 170.00 €

La pleine page / A4 : 290.00 €

Les publicités doivent être conformes aux lois et réglementation en vigueur.

Les tarifications sont non négociables et ne valent que pour une seule parution.

Les encarts publicitaires sont facturés (émission d'un titre par le service comptable) après publication.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/09/2023 et de l'affichage le 29/09/2023

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/09/2023 037-213701162-20230927-DE_2023_048-DE

DE_2023_049 TARIFS CIMETIERE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer les tarifs du cimetière communal pour l'année 2024 comme suit :

ARTICLE 1 : Acquisitions concessions pour sépultures particulières

Concessions de 15 ans : 215.00 €

Concessions de 30 ans : 430.00 €

ARTICLE 2 : Renouvellements concessions pour sépultures particulières

Concessions de 05 ans : 75.00 €

Concessions de 15 ans : 215.00 €
Concessions de 30 ans : 430.00 €

ARTICLE 3 : Acquisitions et renouvellements concessions pour caveaux cinéraires

Concessions de 15 ans : 80.00 €
Concessions de 30 ans : 160.00 €
Dispersions des cendres : 80.00 €

Ces recettes seront inscrites au budget communal, acquittement en un seul paiement auprès du Service de gestion comptable (SGC) de Joué-lès-Tours.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/09/2023 et de l'affichage le 29/09/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/09/2023 037-213701162-20230927-DE_2023_049-DE

DE_2023_050 REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024

Le service Assainissement est géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial (CGCT, art L2221-1) : en conséquence, les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer dans le budget annexe.

La redevance Assainissement 2024 a pour but de dégager les ressources nécessaires à cet équilibre : elle est due par les usagers raccordés ou raccordables aux équipements publics de transfert et d'épuration pour le déversement des eaux usées domestiques dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer à l'ensemble des usagers de la Commune les redevances arrêtées comme suit :

- Prime fixe annuelle : 143,56 €

Redevance suivant les consommations relevées au compteur d'eau

- Tranche de 0 à 150 m³ : 1,25 HT/m³

- Tranche au-delà de 150 m³ : 0,87 HT/m³

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/09/2023 et de l'affichage le 29/09/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/09/2023 037-213701162-20230927-DE_2023_050-DE

DE_2023_051 SPA - CONVENTION SORTIE DE FOURRIERE

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération DE_2023_005 sur le partenariat avec l'élevage des Gray Mice des Gravières,

Considérant qu'il convient de répondre aux obligations en matière de lutte contre la divagation des animaux et de protection des animaux, en la circonstance les chiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention ci-jointe d'accueil d'animaux en sortie de fourrière avec la Société protectrices des animaux (SPA).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 29/09/2023 et de l'affichage le 29/09/2023
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 29/09/2023 037-213701162-20230927-DE_2023_051-DE

Infos et points divers :

CCCR : actualités

Monsieur le Maire informe que les travaux pour accueillir la future structure ALSH vont bientôt commencer à La Ferrière.

Concernant l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif, Monsieur le Maire rapporte, suite à la réunion du 19 septembre dernier à la Communauté de communes, que des campagnes de mesures auront lieu aux Hermites sur la « nappe basse » et la « nappe haute » : ces opérations permettront de mesurer le débit conservé dans le réseau d'assainissement.

Epanchage des boues

Monsieur le Maire fait savoir que suite au courrier adressé cet été à la Préfecture faisant part des inquiétudes quant à l'épandage des boues sur le territoire Hermitois, une réponse de la DDT est parvenue : Madame Corinne BIVER, Directrice départementale des territoires a rappelé dans ce courrier le cadre réglementaire de ces épandages en soulignant la vigilance apportée sur le suivi de ces pratiques. Aucune remise en question n'a été relevée notamment sur l'impact sanitaire et environnemental ce qui ne manque pas, à cette annonce, de décevoir l'Assemblée. Monsieur le Maire regrette que la DDT n'ait pas manifesté une plus grande attention aux inquiétudes légitimes des Elus qui resteront attentifs aux prochains plans prévisionnels d'épandage.

Ecole : rentrée scolaire

Madame Vérane MAILLER prend la parole pour informer que la rentrée scolaire s'est bien déroulée avec des effectifs qui se présentent comme suit : CP/11 - CE1/10 - CE2/09 - CM1/13 et CM2/15 ; l'organisation de la pause méridienne est par ailleurs satisfaisante. Madame MAILLER fait part de certaines demandes des enfants qui ne manqueront pas d'être étudiées plus en avant. Retenir que les élections pour le Conseil municipal des enfants se tiendront le 05 octobre prochain.

Journal La Vie Hermitoise

Monsieur le Maire informe que la prochaine édition du journal municipal est en préparation ; Madame Vérane MAILLER et la commission Communication, veilleront à recueillir les articles attendus pour assurer la mise en forme du journal.

Eglise : travaux et coûts financiers

Monsieur François SALGÉ prend la parole pour informer l'Assemblée que l'inauguration de la voûte de la chapelle Saint-Hubert s'est tenue le 16 septembre dernier : en la circonstance, un exposé des travaux effectués a été présenté à l'auditoire.

Monsieur SALGÉ souligne que ces travaux d'envergure ont nécessité notamment la création d'un accès de la charpente dont le coût financier (cinq mille euros environ) devra être pris en charge par la Collectivité : à cette fin, l'association Les Hermites Patrimoine devrait présenter prochainement cette facturation. Monsieur

le Maire et l'Assemblée valident en l'état cette annonce dans le cadre de la préservation des bâtiments communaux. D'autres travaux de restauration devront intervenir et nécessiteront de mobiliser le moment venu des sources de financement importantes.

Voirie : actualités

Monsieur Christophe Riant intervient pour annoncer que les travaux de voirie, dans le cadre du groupement de commandes 2023 se termineront courant octobre : l'état définitif des dépenses devra parvenir au Conseil départemental avant le 15 novembre 2023 pour bénéficier de la subvention annoncée à 8 340 euros. La fin des travaux devra donc être surveillée.

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux rue du 11 Novembre, Monsieur le Maire informe que le SIEIL n'a toujours pas communiqué de dates d'intervention, la question de l'amiante étant toujours à l'étude. Dans la configuration la plus défavorable, l'Assemblée valide le fait qu'il faudra que ces travaux soient exécutés.

Commission Bâtiment

Suite à la commission Bâtiment du 15 septembre dernier, Monsieur le Maire présente les interventions attendues comme suit :

Le hangar : un éclairage est à prévoir.

L'aire de jeux : un nettoyage de fond et des têtes de vis pour la sécurité sont à changer.

Le carport : travaux sur la couverture et le bardage à prévoir.

L'église : prévoir éclairage pour le chœur, le retrait d'étagères et de l'enceinte, voir la sortie de secours, étude sur la mise en place d'un filet de protection, installer une chaîne et retirer une grille.

L'école : prévoir travaux électriques dans l'entrée et éclairage en LED, revoir le système d'ouverture des fenêtres dans les classes.

La salle des fêtes : traiter le point de stagnation d'eau.

Le cimetière : repeindre la grille.

La maison médicale : étudier l'isolation phonique.

La Mairie : revoir l'installation du lavabo dans les toilettes publiques.

Commission Cimetière : point de situation

La commission Cimetière s'est tenue ce 15 septembre au cours de laquelle un point de situation a été fait sur la reprise des concessions en l'état d'abandon et sur les concessions pouvant faire l'objet d'une inscription au patrimoine communal. L'aménagement d'un colombarium est par ailleurs en réflexion, sur proposition de Monsieur Jean-Jacques BESNIER. L'état général du cimetière est jugé très satisfaisant.

DICRIM - PCS : présentation

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée deux documents rédigés sur demande de la Préfecture qui sont le Document d'information communale sur les risques Majeurs (DICRIM) et le Plan communal de sauvegarde (PCS). Monsieur le Maire invite à prendre connaissance de ces documents et notamment le PCS qui est amené à mobiliser plus en avant les Elus dans l'organisation de la Collectivité en gestion de crise : ce document devra être communiqué prochainement à la Préfecture.

PLUi - ER La Vallée Germain : projet annulé

Monsieur le Maire fait savoir que le projet exposé lors du Conseil municipal du 06 juillet dernier, est abandonné.

Projet solaire RWE : suivi

Dans le cadre de l'instruction de ces projets, Monsieur le Maire souligne d'une manière générale la difficulté relevée auprès de la Chambre d'agriculture quant à se prononcer rapidement sur ces aménagements.

SDIS37 : points d'eau incendie

Monsieur le Maire rapporte qu'une rencontre s'est tenue avec l'adjudant-chef Mathieu QUEVAL du pôle Prévention et organisation des secours, correspondant des Collectivités au SDIS37.

Monsieur QUEVAL a sensibilisé les Elus sur la nécessité de procéder à l'identification des points d'eau incendie (PEI) sur le territoire communal aux fins de contribuer à la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la Collectivité : un arrêté devra être pris à l'issue de ces travaux.

Loi du 10 mars 2023 - Energies renouvelables : présentation

Monsieur le Maire présente succinctement à l'Assemblée la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à la planification territoriale de ces énergies et à la simplification des procédures. La présentation de cette loi est consultable sous le lien suivant : <https://www.vie-publique.fr/loi/286391-energies-renouvelables-loi-du-10-mars-2023>

Situation financière et fiscale de la Commune

Monsieur François SALGÉ informe les Elus qu'une présentation sur la situation financière et fiscale de la Commune est à leur disposition : des données chiffrées et argumentées ont été dernièrement communiquées par Monsieur Laurent SARRAZIN, Conseiller aux décideurs locaux au Service de gestion comptable de Joué-lès-Tours. Monsieur SARRAZIN est remercié pour ce travail de synthèse particulièrement éclairant. Monsieur SALGÉ fait savoir qu'une communication sera faite dans le prochain journal municipal.

Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux : jeudi 26 octobre, lundi 27 novembre, lundi 18 décembre

Journée « Les violences intrafamiliales » - Château-Renault : jeudi 16 novembre 2023

Mois « Octobre Rose » - Château-Renault : 6, 7 et 8 octobre 2023

Itinérance France Services aux Hermites : vendredi 27 octobre 2023 de 09h à 12h.

Ferme Expo : 17, 18 et 19 novembre 2023

Vœux 2024 : samedi 20 janvier à 11h

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 23 h 40.

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 27 septembre 2023 par objet

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
27/09/2023	DE_2023_043	ACQUISITION PARCELLE YN 89	72
27/09/2023	DE_2023_042	CCCR - MODIFICATION STATUTS	71
27/09/2023	DE_2023_041	CCCR - RAPPORT CLETC	68
27/09/2023	DE_2023_045	CONVENTION RPI MONTHODON-LES HERMITES	74
27/09/2023	DE_2023_046	CREATION POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF	74
27/09/2023	DE_2023_040	ELECTION NOUVEL ADJOINT AU MAIRE	68
27/09/2023	DE_2023_047	PERSONNEL ASSURANCE STATUTAIRE	75
27/09/2023	DE_2023_050	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024	78
27/09/2023	DE_2023_044	REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON - INSCRIPTION AU PATRIMOINE COMMUNAL	72
27/09/2023	DE_2023_051	SPA - CONVENTION SORTIE DE FOURRIERE	78
27/09/2023	DE_2023_049	TARIFS CIMETIERE 2024	77
27/09/2023	DE_2023_048	TARIFS COMMUNAUX 2024	76

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 27 septembre 2023 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
27/09/2023	DE_2023_040	ELECTION NOUVEL ADJOINT AU MAIRE	68
27/09/2023	DE_2023_041	CCCR - RAPPORT CLETC	68
27/09/2023	DE_2023_042	CCCR - MODIFICATION STATUTS	71
27/09/2023	DE_2023_043	ACQUISITION PARCELLE YN 89	72
27/09/2023	DE_2023_044	REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON - INSCRIPTION AU PATRIMOINE COMMUNAL	72
27/09/2023	DE_2023_045	CONVENTION RPI MONTHODON-LES HERMITES	74
27/09/2023	DE_2023_046	CREATION POSTE PERMANENT D'ADJONT ADMINISTRATIF	74
27/09/2023	DE_2023_047	PERSONNEL ASSURANCE STATUTAIRE	75
27/09/2023	DE_2023_048	TARIFS COMMUNAUX 2024	76
27/09/2023	DE_2023_049	TARIFS CIMETIERE 2024	77
27/09/2023	DE_2023_050	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024	78
27/09/2023	DE_2023_051	SPA - CONVENTION SORTIE DE FOURRIERE	78

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 27 septembre 2023 par nomenclature

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
1.4 Autres types de contrats			
27/09/2023	DE_2023_047	PERSONNEL ASSURANCE STATUTAIRE	75
3.1 Acquisitions			
27/09/2023	DE_2023_043	ACQUISITION PARCELLE YN 89	72
3.5 Autres actes de gestion du domaine public			
27/09/2023	DE_2023_044	REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON - INSCRIPTION AU PATRIMOINE COMMUNAL	72
5.2 Fonctionnement des assemblées			
27/09/2023	DE_2023_040	ELECTION NOUVEL ADJOINT AU MAIRE	68
5.7 Intercommunalité			
27/09/2023	DE_2023_041	CCCR - RAPPORT CLETC	68
27/09/2023	DE_2023_042	CCCR - MODIFICATION STATUTS	71
27/09/2023	DE_2023_045	CONVENTION RPI MONTHODON-LES HERMITES	74
6.4 Autres actes règlementaires			
27/09/2023	DE_2023_051	SPA - CONVENTION SORTIE DE FOURRIERE	78
7.10 Divers			
27/09/2023	DE_2023_048	TARIFS COMMUNAUX 2024	76
27/09/2023	DE_2023_049	TARIFS CIMETIERE 2024	77

27/09/2023	DE_2023_050	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024	78
8.6 Emploi-formation professionnelle			
27/09/2023	DE_2023_046	CREATION POSTE PERMANENT D'ADJONT ADMINISTRATIF	74

Signatures

Le Maire
Alain DROUET

L'élu secrétaire de séance
Eloïse DROUET

Convocation

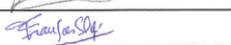
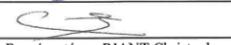
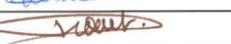
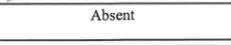
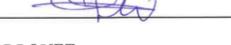
Courriels des destinataires	Confirmation
mairie@leshermites.fr	Réception confirmée le 21/09/2023 à 18:04
a.drouet@leshermites.fr	Réception confirmée le 22/09/2023 à 14:32
f.salge@leshermites.fr	Réception confirmée le 21/09/2023 à 20:44
c.riant@leshermites.fr	Réception confirmée le 21/09/2023 à 23:46
soetaert.eric@gmail.com	aucune
bizieux.olivier@wanadoo.fr	Réception confirmée le 22/09/2023 à 07:03
ogermadeleine@gmail.com	Réception confirmée le 22/09/2023 à 11:13
jf-leclerc@orange.fr	Réception confirmée le 21/09/2023 à 18:01
louis-de-beunay@orange.fr	Réception confirmée le 21/09/2023 à 20:08
verdiestephane@orange.fr	Réception confirmée le 21/09/2023 à 18:14
feha.drouet@gmail.com	aucune
jjbesnier@hotmail.fr	Réception confirmée le 21/09/2023 à 21:27
genevieverippon@hotmail.fr	aucune
edebrantes@gmail.com	Réception confirmée le 22/09/2023 à 09:24
verane.gigaud@gmail.com	Réception confirmée le 21/09/2023 à 18:15

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE DE LES HERMITES

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 27/09/2023

Date de la convocation: 21/09/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DROUET Alain	Maire	
SALGÉ François	Adjoint Au Maire	
RIANT Christophe	Adjoint Au Maire	
SOETAERT Eric	Conseiller Municipal	Représenté par RIANI Christophe
BIZIEUX Olivier	Conseiller Municipal	Représenté par SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel
OGER Lucie	Conseillère Municipale	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	
DE BEAUNAY Louis	Conseiller Municipal	
VERDIER Stéphane	Conseiller Municipal	
DROUET Eloïse	Conseillère Municipale	
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	Absent
RIPPON Geneviève	Conseillère Municipale	Représentée par DE BEAUNAY Louis
SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel	Conseiller Municipal	
MAILLER Vérane	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance : Eloïse DROUET